

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020

Le quatre décembre deux mil vingt à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé :

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

* Le maire propose à l'assemblée le rajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Travaux trottoirs route de Montbard : avenant n°1 de l'entreprise RENEVIER.
- Budget annexe de l'eau : remboursement des dépenses de personnel et frais administratifs.
- Remboursement des cartes scolaires des enfants DIJUSTE.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

Approbation du compte rendu du 28 août 2020

Approbation par les membres du conseil, du compte-rendu de la réunion du 28 août 2020, à l'unanimité.

Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2020.

Afin de pouvoir honorer d'éventuelles dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2021, il y a nécessité de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2020 à la section investissement, comme suit :

Budget général

21311	:	2 432.75 €
21318	:	22 271.50 €
2151	:	45 844.00 €
21571	:	1 750.00 €
21578	:	10 580.00 €
2158	:	250.00 €
2183	:	117.25 €
2188	:	250.00 €
2315	:	2 219.00 €

Budget « eau et assainissement »

203	:	13 750.00 €
2156	:	6 250.00 €
2158	:	3 750.00 €

Décisions modificatives : FPIC – opérations comptables pour le budget principal et eau.*** Décision modificative n°1 – budget général**

Le maire indique à l'assemblée que la trésorerie a eu de nouvelles directives qui sollicitent les collectivités afin d'obtenir une prise en compte de provisions à hauteur de 15% des restes à recouvrer antérieurs au 31/12/2018. Les crédits budgétaires sont à inscrire à l'article 6817 « provisions pour dépréciations de créances », section de fonctionnement, il y a donc nécessité de prendre une décision modificative pour un montant de 641 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

6817	« provisions pour dépréciations de créances »	= + 641 €
615231	« voirie »	= - 641 €

*** Décision modificative n°1 – budget eau et assainissement**

Le maire indique à l'assemblée que la trésorerie a eu de nouvelles directives qui sollicitent les collectivités afin d'obtenir une prise en compte de provisions à hauteur de 15% des restes à recouvrer antérieurs au 31/12/2018. Les crédits budgétaires sont à inscrire à l'article 6817 « provisions pour dépréciations de créances », section de fonctionnement, il y a donc nécessité de prendre une décision modificative pour un montant de 158 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

6817 « provisions pour dépréciations de créances » = + 158 €
022 « dépenses imprévues » = - 158 €

*** Décision modificative n°2 – budget eau et assainissement**

Le maire informe l'assemblée que nous avons reçu, les redevances 2019 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la « pollution d'origine domestique », pour un montant de 8247 € et pour la « modernisation des réseaux de collecte et domestique » pour un montant de 3491 € soit un total de 11738 €. Il précise que ces factures sont à payer au chapitre 014 « atténuation de produits » dont les crédits restants sont insuffisants, il y a donc nécessité de prendre la décision modificative n°2, pour un montant de 1552 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prendre la décision modificative n°2 suivante :

En dépenses de fonctionnement :

701249 « reversement à l'agence de l'eau redevance pollution d'origine domestique » = + 1552 €
6061 « fournitures non stockables » = - 1552 €

Indemnité du comptable.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame SAVARD Christine, receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires en application de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à partir de l'année 2020 et pour la durée du mandat municipal ;

CHARGE le maire de l'application de la présente délibération.

Demande emprunt pour travaux investissement.

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement du budget primitif 2020, la commune avait inscrit un emprunt de 251 000,00 €.

Après avoir effectué un bilan des dépenses d'investissement à honorer, le maire informe qu'il faut contracter un emprunt de 250 000,00 € et précise qu'il a demandé à plusieurs banques des propositions.

Il présente les propositions de la Caisse d'Épargne et du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 250 000,00 €, sur une durée de 20 ans, au taux de 0.58 %, avec une échéance trimestrielle ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Tarifs 2021 : salle des fêtes – logements communaux – cimetière.

*** Tarifs de la salle Louis Buffy à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le conseil municipal étudie les différents tarifs et décide de les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes Louis Buffy, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Habitant de Ménétreux :

La journée en semaine = 60 €

Le week-end = 165 €

Habitant extérieur à Ménétreux :

La journée en semaine = 90 €

Le week-end = 260 €

FIXE le prix du gaz à 1,35 € le m³, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la location de la salle des fêtes Louis Buffy,

DECIDE de maintenir la caution à 200 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

*** Tarifs des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le taux de l'IRL (Indice de Révision des Loyers) est de 0,92 %. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer le taux IRL de 0.92% et de maintenir les loyers comme suit :

- logement de la salle des fêtes à 370,69 €
- logement de la Cure à 665,45 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

*** Tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le conseil municipal étudie les différents tarifs du cimetière et décide de les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des cavurnes et des concessions cimetièrre, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Cavurne trentenaire = 350 €

Cavurne cinquantenaire = 450 €

Concession trentenaire = 200 €

Concession cinquantenaire = 300 €

Dispersion des cendres = 100 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Cimetière : validation devis engazonnement.

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'interdiction d'utiliser du désherbant/produits phyto sanitaires et tenant compte du temps de travail de l'agent communal pour l'entretien du cimetière, il a rencontré l'entreprise Marot, en présence de M. Jean-Jacques CHARGUEROS qui a proposé un engazonnement du cimetière.

Le maire présente le devis de l'entreprise Marot qui s'élève à 2295 € HT.

Il lui a également demandé d'établir deux devis, un pour le remplacement du conifère au jardin du souvenir et l'autre pour le remplacement de 6 arbustes et un prunus place de la mairie. Ces devis s'élèvent respectivement à 116 € HT et 179 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis de l'entreprise Marot :

- engazonnement du cimetière pour un montant de 2295€HT
- remplacement du conifère au jardin du souvenir pour un montant de 116 € HT
- remplacement de 6 arbustes et un prunus place de la mairie pour un montant de 179 € HT

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Fresque du 14 juillet 2018 : approbation devis pour la mise sous protection.

Le maire rappelle à l'assemblée que lors du 14 juillet 2018 une fresque a été réalisée avec les enfants du village. Afin de la conserver, il a été demandé un devis à l'entreprise C2Fichet, ce devis s'élève à 320 € HT pour la protection de la fresque et 135 € HT pour la pose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser uniquement la protection de la fresque et dit que la pose sera réalisée par les membres du conseil municipal ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise C2Fichet, pour un montant de 320 € HT, pour la protection de la fresque ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Véhicule Citroën C15 : demande d'achat.

Le maire informe le conseil municipal que M. DAUCHEZ Ludovic souhaite acheter le C15 de la commune, le maire indique que la vente se fera sans contrôle technique, à charge pour lui de le faire passer. Le maire présente le rapport du contrôle technique qui laisse apparaître de nombreuses réparations à effectuer.

Après discussion, le conseil municipal décide de vendre le véhicule à M. DAUCHEZ Ludovic pour un montant de 100 € vu l'ampleur des réparations.

Désignation de deux représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la COPAS.

Le maire rappelle à l'assemblée que suite au passage de la COPAS au régime de fiscalité professionnelle unique en 2017, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a été créée.

La CIID est composée de 10 titulaires et 10 suppléants (pouvant être des élus ou des non élus), ainsi que du Président de l'EPCI, membre de droit

Le maire précise que les membres seront désignés par la DRFIP sur proposition de l'EPCI après consultation des communes. La COPAS propose que chaque commune transmette un nombre de nom égal à son nombre de représentants au conseil communautaire.

Suite aux élections municipales et communautaires de 2020, il convient de renouveler les membres de cette commission.

Il est proposé à l'assemblée de transmettre à la COPAS 2 représentants potentiels à la C.I.I.D.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Yvon FIORUCCI et Didier BLANCHARD, comme représentants potentiels à la C.I.I.D.

AUTORISE le maire à transmettre la présente délibération à la COPAS pour finalisation de la liste soumise à la DRFIP.

Désignation de deux représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COPAS.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'article L 2121-33 du CGCT,

VU la délibération n°71-2017 du conseil communautaire de la COPAS instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération n°01-2018 du conseil communautaire de la COPAS créant la CLECT et en déterminant la composition,

VU la délibération n°60-2020 du conseil communautaire de la COPAS en déterminant la composition suite à la recomposition de l'assemblée communautaire

Le maire expose à l'assemblée que suite au passage de la COPAS au régime de fiscalité professionnelle unique en 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée. Son rôle est d'établir un rapport à chaque transfert de compétences à la communauté de communes afin d'évaluer le montant des charges antérieurement supportées par les communes. C'est à partir de ce document que sera établi le niveau de l'attribution de compensation versée par la COPAS à la commune de Ménétreux-le-Pitois.

Il précise que la commune dispose de 2 représentants au sein de la CLECT et que le souhait énoncé par la COPAS est de conserver dans cette commission la même représentation qu'au conseil communautaire.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de renouveler les membres de cette commission.

Il est proposé à l'assemblée de nommer au sein de la CLECT Messieurs Yvon FIORUCCI et Didier BLANCHARD, délégués communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Yvon FIORUCCI et Didier BLANCHARD, pour siéger au sein de la CLECT.

Terrains présumés sans maître : validation devis de Maître VICTOR-JACQUOT.

Le maire rappelle à l'assemblée que la préfecture a proposé en 2016 d'incorporer au domaine communal des parcelles de terrains présumés sans maître. Par délibération du 20 mars 2017 et un arrêté du 7 février 2018, la commune a accepté d'incorporer ces parcelles au domaine communal.

Afin d'établir un acte de propriété de ces parcelles, le maire présente le devis de Maître Isabelle VICTOR-JACQUOT établi le 9 novembre 2020, pour un montant de 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de Maître Isabelle VICTOR-JACQUOT établi le 9 novembre 2020, pour un montant de 450 € TTC pour la rédaction de l'acte de ces parcelles présumés sans maître ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Travaux trottoirs route de Montbard : avenant n°1 de l'entreprise RENEVIER.

Le maire informe l'assemblée que lors de l'enfouissement des réseaux électriques et telecom route de Montbard, le petit parking privé situé 31-33-35-37 route de Montbard a été détérioré. Le maire a demandé à l'entreprise Renevier qui réalise ces travaux, un devis pour la remise en état de ce parking. Le maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 de l'entreprise Renevier, d'un montant de 4614,50 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise Renevier, d'un montant de 4614,50 € HT, pour la remise en état du parking situé 31-33-35-37 route de Montbard qui a été détérioré.

DIT que le montant du marché s'élève à :

Marché de base : 176 541,50 €

Avenant n°1 : 4 614,50 €

Total : 181 156,00 € HT

CHARGE le maire de la signature de cet avenant.

Budget annexe de l'eau : remboursement des dépenses de personnel et frais administratifs.

Le maire indique que l'intégration des frais de personnel et frais administratifs relatifs à la gestion de l'eau dans le budget annexe doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ces dépenses initialement supportées par le budget général doivent être remboursées par le budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE que le budget annexe de l'eau rembourse les dépenses de personnel et frais administratifs du budget général sur la base d'un document dûment formalisé annuellement par le maire.

Remboursement des cartes scolaires des enfants DIJUSTE.

Le maire informe l'assemblée que les enfants Mathéo, Célia, Manon et Zoé DIJUSTE sont en garde alterné entre Darcey et Ménétreux-le-Pitois mais sont scolarisés à l'école de Venarey-Les Laumes, selon les dérogations qui leur ont été accordées.

Le maire précise que le SIVOS du « Chemin des Ecoliers » a payé 760 €, soit l'intégralité de leurs cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 et demande le remboursement de la moitié de ce montant à la commune de Ménétreux-le-Pitois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser au SIVOS du « Chemin des Ecoliers », la moitié du montant des cartes de transport scolaire, pour l'année scolaire 2018/2019, des enfants Mathéo, Célia, Manon et Zoé DIJUSTE, soit un total de 380 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Informations et questions diverses.

*** Assurance Groupama :**

Le maire informe qu'il a rencontré Mme GENOUW, conseillère Groupama pour la commune afin de revoir les contrats d'assurance de la commune. Il en ressort que pour le contrat de la commune une économie de 236 € et pour le contrat eau et assainissement, une économie de 39 €.

Armoire électrique de la station de pompage : le maire informe que deux experts sont venus sur site pour expertiser l'armoire les 10 et 30 septembre. A ce jour, nous n'avons pas le résultat de ces expertises.

Le maire informe qu'il a demandé à Groupama une assurance pour le bâtiment acheté à M. Yves JACOB.

*** Recensement de la population** : le maire informe que l'INSEE a reporté le recensement de la population prévu du 21 janvier au 20 février 2021 à 2022 dû à la situation sanitaire actuelle.

*** SICECO** : le maire informe que le SICECO lance une opération « groupement de commandes pour les combles perdus » qu'il a proposé à l'ensemble de ses adhérents pour les bâtiments communaux. Cette démarche a 3 objectifs : optimisation des coûts – recherches des aides financières et maîtrise de la qualité des travaux.

Le déroulement se fera en deux étapes : diagnostic et étude de faisabilité gratuits pour les collectivités et réalisation des travaux après validation de la collectivité.

Cette démarche ne nous engage pas à réaliser les travaux par la suite.

Le maire informe qu'il a donné son accord et fournit les éléments demandés pour les combles de la mairie et de la salle Louis Buffy.

*** GRDF** : le maire présente le bilan 2019 qui indique que la commune compte 91 clients dont 1 nouveau en 2019 pour une consommation de 2583 MWh de gaz acheminé, deux interventions de sécurité gaz ont été réalisées et précise que la longueur totale du réseau de la commune est de 4,8 kilomètres.

*** Travaux trottoirs RD 905** : le maire informe qu'il a participé avec les adjoints à une réunion de chantier le 24 novembre : l'entreprise RENEVIER a réalisé tous les travaux de préparation et d'enfouissement des réseaux électriques et télécom, l'entreprise DEMONGEOT a passé tous les câbles, prochainement l'entreprise RENEVIER viendra finir de reboucher toutes les tranchées et commencera le reprofilage et la mise à niveau des bordures de trottoirs.

* **Distribution de masques** : suite au recensement auprès de la population, 92 foyers ont redemandé des masques en tissu soit 350 masques distribués fin du mois de novembre. Les masques ont été achetés au conseil départemental.

* **Barnum** : le maire informe que le bureau VERITAS est venu vérifier le barnum le 22 septembre.

* **ICO Ingénierie Côte d'Or, service de la MiCA (Mission de Conseil et d'Assistance) du conseil départemental** : le conseil municipal souhaite confier à la MICA pour 2021, l'étude du schéma directeur pour l'eau et l'étude des trottoirs rue des Vignes Blanches et 2^{ème} tranche route de Montbard.

* **Bâtiment M. Yves JACOB** : le maire indique qu'il a signé l'acquisition du bâtiment appartenant à Yves JACOB, le 9 novembre.

* **Vœux 2021** : Vu les circonstances actuelles et le taux encore élevé de transmission du virus de la COVID 19, le maire et le conseil municipal ont décidé d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux, avec un très grand regret.

Fin de séance à 23 heures 10